



PROGRAMME DES NOUVEAUX gTLD

SYSTÈME DE SUSPENSION RAPIDE(URS)

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'objectif de cet affichage est d'offrir un résumé et une analyse des commentaires publics relatifs au rapport final de l'équipe d'implantation des recommandations (IRT) qui comprend une proposition pour un service de suspension rapide (URS).

Ci-dessous se trouve un résumé des commentaires portant sur la proposition URS de l'IRT qui ont été reçus lors de séances publiques ayant eu lieu à Sydney, New York et Londres en plus des commentaires reçus à travers le forum de commentaires publics de l'ICANN.

Le texte complet des commentaires soumis dans le forum de commentaires publics de l'ICANN en réponse au rapport final de l'IRT (29 mai 2009 – 7 juillet 2009) est disponible au <http://forum.icann.org/lists/irt-final-report/>. Une liste complète des commentaires reçus lors des séances publiques de Sydney, New York et Londres est jointe aux documents affichés.

À la suite du résumé des commentaires on retrouve une analyse et une discussion à propos de la proposition et des commentaires provenant de la communauté Internet mondiale.

La proposition URS est présentement sous étude par le GNSO et est publiée afin de pouvoir obtenir un apport de la communauté en même temps que la version 3 du Guide du demandeur et devrait être lue avec l'analyse ci-dessous.

POINTS IMPORTANTS:

- L'adoption d'une procédure d'implantation de l'URS en tant que meilleure méthode à utiliser par les opérateurs de registres des nouveaux gTLD, est publiée avec ce document et sera considérée par le GNSO.
- Les normes pour une procédure URS devraient être similaires à celle d'une procédure UDRP mais le fardeau de preuve devrait être plus important.
- L'URS est l'implantation d'un mécanisme de protection des droits; il complète l'URDP mais ne le remplace pas.

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES

Commentaires des consultations publiques de Sydney, New York et Londres

Résumé

L'URS est conçu pour combattre les cybersquatteurs et non pour les scénarios où il peut y avoir un autre sens générique à une marque de commerce ou dans certaines juridictions, où il peut s'agir d'une question de liberté de parole ou d'un autre scénario d'usage raisonnable. Voici le fonctionnement proposé de l'URS: l'ICANN sélectionne un fournisseur de résolution de litiges impartial; la procédure comprend une plainte, un avis au demandeur, une réponse, une évaluation de la cause et une décision par un expert légal qualifié choisi par le fournisseur des

services de résolution de litiges et inclut également un moyen d'appel. Une fois que la plainte est déposée avec le fournisseur de services de résolution de litiges, le site web est immédiatement «gelé» (il fonctionne toujours mais ne peut être transféré). Si la plainte obtient gain de cause, le site demeurera gelé et le contenu sera effacé et il y aura alors redirection à une page de traitement URS standard. Si la plainte a gain de cause et qu'un appel est formulé, le site web sera en fonction pendant le processus d'appel. Il existe des dispositions pour traiter des abus effectués par des détenteurs de marques de commerce agressifs. Si un détenteur abuse du système à trois reprises, le plaignant en question sera exclu du système pour une période d'un an. Il est important de noter qu'il n'y a pas de transfert de domaine; le but n'est pas de remplacer l'UDRP existant mais seulement d'éliminer le contenu abusif. R. Pangborn. L'URS et l'URDP ont pour but d'être des procédures alternatives de résolution de litiges qui complètent les procédures légales nationales. Dans le rapport de l'IRT, il est clair qu'un recours dans une cour de justice est toujours possible. E. Min.

Ce qui constitue un «abus» n'est pas très bien défini

La question à savoir si le processus favorise trop le plaignant porte sur ce qui détermine un cas clair et précis et ce qui détermine un abus. J. Buchanan.

URS –entente de modification pour changer les propriétés d'un nom de domaine

En réponse à la demande de J.C. Vigne, les nouvelles ententes TLD vont établir la capacité des registraires à changer les propriétés des noms de domaine lorsqu'en raison de l'URS, le nom de domaine est «gelé». J. Neuman.

L'URS devrait être sujet au processus de politiques habituel de l'ICANN

L'« URSP » est une nouvelle politique importante qui devrait être sujette au processus de politique habituel de l'ICANN. P. Corwin. J. Buchanan.

Opposition à l'URS; l'URS va remplacer l'URDP

La déclaration à la page 25 du rapport final de l'IRT à l'effet que l'URS est supposé compléter et non remplacer l'URDP est tout à fait faux. Dans une lettre datant du mois d'avril, la WIPO a indiqué que lors de l'analyse de 400 cas URDP, un mécanisme de suspension rapide (ESM) limité seulement aux cas identiques obtiendrait une majorité importante des noms de domaine UDRP contestés. Est-il raisonnable de croire qu'un ESM qui s'étend aux noms similaires portant à confusion obtiendrait la grande majorité des cas URDP et serait en fait le nouveau URDP pour les nouveaux gTLD. P. Corwin. L'URS va remplacer l'URDP. K. Kleiman. La WIPO partage l'opinion de l'IRT quant au besoin d'un mécanisme de protection des droits qui compléterait l'URDP – sans le remplacer. L'ESM ne couvrirait pas la majorité des noms contestés si nous limitons le tout à ce qui est identique. La lettre du mois d'avril de la WIPO indique que la grande majorité serait couverte si nous incluons la catégorie de noms de domaine contestés qui comprennent ceux qui sont identiques ainsi que les noms de domaine qui incorporent complètement la marque de commerce. E. Min.

L'URS serait un processus injuste et inefficace

Le dommage causé pourrait être adressé de façon plus juste et plus efficace en suspendant par exemple l'enregistrement jusqu'à ce qu'une audience UDRP soit tenue. Cette solution est préférable au risque que le demandeur investisse dans un site web pour ensuite le perdre

sommairement. L'URS devrait être réservé pour les cas avec des marques identiques ou les marques qui sont déjà sujettes à des droits. P. Argy.

Le processus URS n'est pas clair

Des instructions plus claires sont nécessaires pour l'URS car il semble que jusqu'à maintenant le processus n'est pas clairement défini. D. Yee.

WIPO faits des commentaires quant au rapport final de l'IRT portant sur la proposition URS

Il y existe des différences importantes entre la proposition WIPO ESM et le rapport final de l'IRT sur la proposition URS. Le rapport final est différent de l'avant-projet du rapport de l'IRT car il exige un examen complet de la part d'un panéliste pour les cas de défaut. La WIPO est d'avis qu'il serait plus efficace de traiter les cas de défaut sans nécessiter un examen complet de la part d'un panéliste. Il devrait y avoir un processus afin que le demandeur d'un nom de domaine qui ne répond pas à l'intérieur de la période définie puisse revendiquer des droits légitimes et si ces droits sont prouvés, puisse récupérer le nom de domaine en question.

De plus, la WIPO recommande que le nom de domaine suspendu soit placé sur une liste de réserve afin qu'il ne puisse pas être enregistré tout de suite après. L'IRT recommande que le nom de domaine soit suspendu pour toute la période d'enregistrement du nom de domaine. En pratique, ceci signifie une suspension de quelques mois tout au plus et ensuite le nom devient à nouveau disponible et sujet au cybersquattage. Remédier à ce type d'efficacité limitée exigerait que les propriétaires des marques de commerce entreprennent des procédures URS en série au lieu d'enregistrements défensifs. E, Min.

Préoccupations techniques et de confidentialité pour les courriels

De quelle façon l'URS va-t-elle traiter les 65 534 autres ports permis par le protocole TCP/P; de quelle façon seront traités les courriels entrants pour le domaine suspendu - une question très importante qui pourrait mener à l'interception des courriels. P. Vande Walle. Les serveurs de noms seront redirigés vers les serveurs de noms du fournisseur de services qui affichera cette page afin que toutes les applications soient fermées, incluant les courriels. J. Neuman. Certaines mesures de contrôle sont nécessaires quand il s'agit de redélégation et de ce que l'autre partie a le droit de faire. L'autre fournisseur pourrait intercepter des courriels grâce à l'installation de dossiers MX. Tonkin.

Avis—la période de 14 jours n'est pas suffisante

La période de réponse de 14 jours n'est pas suffisante. Il devrait y avoir une possibilité de la prolonger en considérant les délais de courrier recommandé et les problèmes reliés aux courriels et à la fiabilité du système de courrier électronique. P. Vande Walle. Ce point est valide et c'est l'une des raisons pourquoi l'IRT diffère d'opinion avec la WIPO et exige une évaluation du cas de défaut, en raison justement des scénarios où les avis se sont pas livrés à temps. J. Neuman. La réponse par défaut qui est insérée au processus anticipe un scénario où l'individu est en vacances lors de l'enregistrement de son domaine et ne reçoit reçu l'avis à temps. R. Pangborn. La période de 14 jours est inadéquate et injuste et mènera à une manipulation du système. K. Kleiman.

Modifications suggérées pour l'URS

- (1) Il devrait exister un processus concurrentiel pour les fournisseurs de service.

(2) Il devrait y avoir une séparation entre le processus et la décision. Les plaignants pourraient sélectionner le fournisseur de leur choix qui offrirait le processus. Le juge ou examinateur serait nommé, ce qui est contraire au système UDRP actuel qui permet aux plaignants de choisir leur juge/examinateur.

(3) Une impartialité fondamentale doit être le point central du processus. Un juge/examinateur doit être qualifié pour le poste; il peut s'agir d'un panéliste de l'URDP mais le panéliste doit alors s'abstenir de se présenter devant le panel afin que les praticiens aient le choix. Ils peuvent être des plaignants ou des défendeurs. Ils peuvent être des panélistes ou des représentants. Il n'y a pas de principe fondamental d'équité administrative dans l'URDP. E. Noss

Critères

Pour ce qui est des termes – enregistrés et utilisés de mauvaise foi – est-ce que le mot «et» ou «ou» sera utilisé dans les critères utilisés par l'examineur? De plus, la page 35 porte à confusion et nécessite peut-être une révision. Victoria B. L'intention n'est pas de créer de nouveaux critères mais d'utiliser les mêmes critères que l'URDP. B. Tonkin.

Empêcher les abus URS

eNOM croit qu'il y aura abus de l'URS dans sa forme actuelle. Pour réduire les risques d'abus, l'URS devrait être plus dispendieux à utiliser et les éléments déterminant un comportement abusif devraient être plus sévères. R. Tindal. *and the threshold under which you can be deemed abusive should be lowered.* R. Tindal.

Des efforts devraient être déployés afin de corriger l'URDP

L'URS semble être un bandage pour l'URDP. Si l'URS est un complément, pourquoi n'alimente-il pas le processus UDRP? Ed. J. Buchanan.

L'URS est conçu pour répondre, plus rapidement et plus économiquement, au nombre important de cas URDP qui restent sans réponse (nous comprenons que 70% des cas UDRP sont clairs et précis mais qu'il n'y a jamais de réponse). L'URS ne requiert pas le transfert ou l'acquisition du nom de domaine contrairement à l'URDP. L'URS est pour les cas qui sont flagrants et où tout ce qui est exigé est de faire retirer le nom. Dès le début du processus le nom serait «gelé» et ne pourrait pas être transféré; il y aurait un avis par courriel, une lettre recommandée et un autre courriel de la plainte URS. Des avis par télécopieur sont présentement sous étude. Le fardeau de preuve pour une plainte URS serait de démontrer clairement qu'il ne s'agit pas d'une question contestable. Chaque plainte serait examinée par un examinateur qui évaluerait les mérites de la cause peu importe si une réponse est produite ou non. Si la décision de l'examineur est en faveur du plaignant, le nom de domaine est alors gelé dans le registre et le dossier DNS associé au nom de domaine est mis à jour pour rediriger le trafic vers un site web affichant avec une page de traitement URS standard. Ceci signifie que le site indiquerait un message d'erreur hébergé par le tiers fournisseur. Les plaignants doivent s'engager à indemniser les tierces parties selon les représentations faites dans les plaintes. Les plaignants sont sujets à une suspension s'ils abusent du système en produisant trois plaintes abusives de suite. Il existe des droits d'appel. [Mâle non identifié]

Injustice

L'URS va remplacer l'URDP avec un processus plus rapide et plus économique qui est fondamentalement injuste. Les demandeurs de noms de domaine vont perdre leur nom de

domaine et le contenu de leur site web avant même de savoir qu'une contestation a été déposée. Ce qui est nécessaire est une réforme de l'URDP – pas un processus de remplacement. K. Kleiman.

Suggestions pour améliorer l'URS

L'URS est très important pour les propriétaires de marques de commerce mais il permet seulement que les noms soient gelés ce qui n'équivaut pas à une protection adéquate pour les détenteurs de marques de commerce. De plus, l'URS n'est pas assez «rapide». P. Flaherty. Sur quoi se base-t-on pour dire qu'il aura beaucoup des abus de la part des propriétaires de marques de commerce? Aucun modèle ne devrait être élaboré sur des cas marginaux. Le modèle devrait être élaboré selon les cas (95%) qui sont justifié. B. McMurtrey. Si 5% des cas URS sont abusifs, nous devrions trouver une façon de minimiser ces cas et l'idée d'une caution ou un autre élément semblable devrait être considéré. R. Tindal.

Conditions d'usage

S'il y a un nombre minimum de noms de domaines qui doivent être enregistrés par un demandeur afin de pouvoir utiliser l'URS, ceci permettra aux pirates informatiques de déjouer le système en enregistrant X noms de domaine moins un. M. Trachtenberg. L'URS essaie de rejoindre les contrevenants qui ont beaucoup de noms de domaine. R. Tindal. Le concept pour regrouper les noms de domaines et d'en examiner le nombre est dans la proposition. J. Neuman.

Abus possible

L'URS est peut-être le plus puissant RPM dans le rapport de l'IRT mais il devrait être modifié. Demand Media craint qu'il y ait abus de l'URS par des détenteurs de marques de commerce zélés, des parties de mauvaise foi et des compétiteurs. Demand Media aimerait qu'il y ait plus de discussions portant sur l'augmentation des frais URS ou la compression des niveaux afin de réduire les risques d'abus (par exemple, le Forum national d'arbitrage a indiqué que 200\$ n'est pas un montant suffisant pour qu'un examinateur compétent puisse rendre jugement). De plus, si l'objectif est de combattre les cybersquatteurs en série, alors le nombre minimum de noms sujets à une réclamation devrait être augmenté. R. Tindal.

Délai et autres conditions

L'URS n'est pas très rapide – nous devons attendre afin qu'un examinateur payé 100\$ donne son opinion. Son système de notification est mauvais. Les faits devraient être inclus dans le processus et les pièces devraient être transmises de façon électronique.

Interprétation du droit des marques de commerce

Malgré l'exigence que les marques de commerce soient enregistrées dans une juridiction ayant un processus de révision exhaustif, il existe des restrictions – par exemple, les États-Unis ont un processus de révision mais il est également possible de soumettre une déclaration selon la section 2F et revendiquer une distinction acquise qui est seulement révisée sur une base ex parte et sur une base prima facie. Vous obtenez donc des marques de commerce enregistrées telles que «assurance auto bon marché» pour vendre de l'assurance; il est improbable que ce soit le type de marques de commerce que l'IRT visait mais néanmoins, ces marques de commerce répondent aux règlements. Il y a aussi la question des marques figuratives; par exemple, dans le contexte UDRP et vraisemblablement dans le contexte URS, le propriétaire de

la marque figurative «auto» pourrait revendiquer tous les droits reliés au mot «auto» et contester le domaine d'un demandeur qui utilise le mot dans une méthode de paiement par clic (PPC) pour vendre des voitures.

Fardeau de la preuve

Le principe de fardeau de la preuve - un principe américain bien établi qui est imposé au reste de la planète – ne fournit pas de règle absolue pour les panélistes et le reste du monde ne sera pas en mesure d'apprécier ce principe. Il n'y a pas de concept d'intérêt légitime. La mauvaise foi s'applique à tout.

Suspension; plaintes abusives

Le concept de suspension crée des problèmes. Les détenteurs de marques de commerce, selon leur obligation de contrôler et surveiller leurs marques, devraient être en mesure de garder les noms. Par exemple, Verizon dit publiquement avoir récupéré neuf millions de nouveaux utilisateurs, nouveaux clients, selon les noms de domaine qu'ils ont récupérés à l'aide du processus de contestation. Dans ce contexte, le concept de suspension est difficile à comprendre. Le concept des plaintes abusives est beaucoup trop tolérant.

Mécanisme de suspension rapide de noms de domaine

Ceci s'appliquerait aux deuxième et troisième niveaux avec les différences suivantes: (1) en cas d'un défaut de la part du défendeur, il y aurait une suspension automatique mais en même temps, il y aurait des mesures adéquates pour protéger les droits des défendeurs, qui pour une raison valable, seraient incapables de répondre dans les délais prévus. Le fardeau de réponse du défendeur serait très assez léger; (2) la réparation serait d'une durée prolongée – au moins quelques années et pas seulement pour la durée de l'enregistrement du domaine – afin que les propriétaires de la marque de commerce ne soit pas toujours impliqués dans des processus URS et le système serait ainsi plus économique Eun-Joo Min.

L'URS complète l'URDP

L'URS n'a pas pour but de remplacer l'URDP mais plutôt de le compléter en créant pour les propriétaires de marques, un processus rapide et économique pour les cas flagrants afin de faire retirer ces noms de domaine. Un fournisseur impartial serait nommé par l'ICANN. Il y aurait deux façons de déposer une plainte. Procéder à un pré-enregistrement avec la centrale IP serait plus économique puisqu'une preuve n'aurait pas besoin d'être produite avec chaque plainte car elle serait déjà au dossier. Le plaignant aurait à soumettre au fournisseur URS un formulaire de plainte avec une photo de l'écran du site web en question. Suite à un examen préliminaire pour vérifier la conformité de la plainte, à l'intérieur d'une période de 24 heures, le nom du domaine se rait gelé et ne pourrait pas être transféré. Un avis de la plainte serait envoyé au défendeur par courriel et par courrier recommandé (un avis par télécopieur est présentement sous étude) et ce dernier aurait 14 jours pour répondre à l'aide d'un formulaire. Le défendeur peut affirmer que la plainte est abusive. Si aucune réponse n'est produite, il y a lors défaut. L'examineur examinerait la plainte, peu importe si une réponse de produite ou non, et celui-ci rendrait une décision. Si l'examineur considère qu'il s'agit d'un cas flagrant, le nom demeure gelé jusqu'à son renouvellement et le nom de domaine n'est plus relié à la page active; il y a alors redirection à une page indiquant que le nom a été retiré et il y a aussi une note au dossier Whois à l'effet que le nom a été retiré. Ceci sert d'avis à ceux qui essaient d'acheter le nom du défendeur ou qui essaient de le transférer en plus d'aviser les gens intéressés à l'enregistrer du moment où le nom devient renouvelable. Si un propriétaire de marques désire que le nom soit

transféré, il peut utiliser le processus UDRP ou présenter une demande à une cour de justice mais il ne peut pas utiliser le processus URS. À la fin de la période d'enregistrement, le nom peut être renouvelé. Le propriétaire de la marque peut alors essayer de l'obtenir ou quelqu'un d'autre peut avoir un droit fondé au nom. Le défendeur peut faire appel de la décision en respectant certains délais. Dans le cas d'un appel au médiateur URS, s'il est déterminé que l'examineur a outrepassé ses pouvoirs, le montant pour l'appel sera alors remboursé à l'appelant. Les plaignants doivent indemniser des tierces parties selon les représentations faites dans la plainte. Les plaignants sont sujets à une suspension d'un an du système URS s'ils déposent 3 plaintes abusives.

Processus d'appel URS

Il existe deux types d'appel – une situation de défaut et une décision par un panel. S'il y a décision par un panel, un appel à un médiateur ne changerait pas l'état «gelé» du nom de domaine. La seule instance où le nom serait dégelé serait s'il y a défaut et que le détenteur du nom de domaine dépose un appel devant une cour de justice. Mâle non identifié répondant à A. Mills.

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES DU FORUM PUBLIC IRT

Appui pour l'URS. AIM appuie le système URS. AIM (23 juin 2009). C. Speed (2 juillet 2009). Microsoft (2 juillet 2009). F. Drummond (3 juillet 2009). Nestlé (3 juillet 2009). MARQUES (3 juillet 2009). K. Grabienski (4 juillet 2009). CAC (4 juillet 2009). Telstra (6 juillet 2009). M. Murphy (6 juillet 2009). Experian (6 juillet 2009). ECTA (6 juillet 2009). UBS (6 juillet 2009). PMI (6 juillet 2009). COA (6 juillet 2009). IPC (6 juillet 2009). SIIA (6 juillet 2009). Yahoo! (6 juillet 2009). L'URS devrait être obligatoire. Régions (3 juillet 2009).

URS—fardeau des propriétaires de marques de commerce. Avec l'URS, les propriétaires de marques font face à une augmentation des coûts en raison de la production de plaintes répétitives pour le même domaine après qu'un enregistrement verrouillé vienne à échéance. L'ICANN doit réviser l'URS pour solidifier le processus. IOC (6 juillet 2009).

URS—opérateur. Un fournisseur tel que la WIPO devrait être utilisé pour l'implantation de l'URS. Régions (3 juillet 2009). L'IRT devrait recommander des qualifications supplémentaires pour le fournisseur URS unique, incluant le fait que le fournisseur n'ait pas d'affiliation ou de connexion avec l'ICANN, qu'il possède une expérience importante quant au traitement des litiges internationaux de noms de domaine en plus de posséder les ressources financières, les bases de données et le personnel nécessaires pour traiter le grand nombre de demandes relatives aux noms de domaine qui seront présentées en raison de l'introduction des nouveaux TLD. Verizon (7 juillet 2009).

URS--modifications. L'URS est le RPM le plus important car sans lui, il y a très peu de protection au second niveau à part ce qui existe déjà en matière de politique consensuelle. Plusieurs modifications devraient être apportées à l'URS: les plaignants devraient avoir le droit d'utiliser l'information qui est déjà contenue dans la centrale IP; chiffrages de mauvaise foi présentés par des exemples clairs et précis; soutien automatisé pour l'URS; considération des coûts auxiliaires qui doivent être payés en plus des coûts URS directs (par exemple, surveillance des noms suspendus pour un «retour» des noms précédemment retirés et les coûts d'acquisition sans aucun contrôle des prix et/ou coûts associés avec les procédures URS répétitives lorsque les noms sont abusés à répétition) Mark Monitor (2 juillet 2009). Com Laude

appui l'URS mais aimerait voir de la concurrence au niveau des panélistes. Com Laude (3 juillet 2009). Tucows (4 juillet 2009). Les fournisseurs de service doivent se faire concurrence, les arbitres doivent être expérimentés et impartiaux et les causes doivent être assignées au hasard. P.R. Keating (6 July 2009). L'URS est un ajout positif pour les détenteurs de marques qui sont plus vulnérables au cybersquattage. L'ICANN peut aussi considérer un processus permettant que les noms, lors de leur expiration, soient automatiquement retournés aux plaignants ou que les plaignants aient le premier droit d'achat des noms de domaines en question. Il pourrait s'agir de services facultatifs offerts à des frais additionnels. Pattishall McAuliffe (17 juin 2009). Le plaignant devrait avoir le premier droit de refus quant à l'enregistrement du domaine une fois que celui-ci devient renouvelable. BBC (6 juillet 2009). La prolongation de la période pendant laquelle le nom est gelé devrait être considérée (pendant cinq ans par exemple). L'adoption de l'URSA pour les nouveaux gTLD est une opportunité d'explorer le concept d'usage avec les gTLD déjà existants, ce qui promouvrait une uniformité d'application pour tous les gTLD. Time Warner (6 juillet 2009). COA (6 juillet 2009). SIIA (6 juillet 2009). Si un transfert n'est pas une option, alors la suspension du nom devrait être indéfinie afin d'éviter des actions et poursuites en série. Le défendeur devrait avoir le fardeau de prouver qu'il a des droits légitimes au domaine et non pas simplement fournir une «preuve». INTA IC (6 juillet 2009). L'URS ne devrait pas offrir d'autre option suite à la suspension du nom de domaine – par exemple: le nom de domaine pourrait être suspendu indéfiniment mais permettre le transfert du nom de domaine offrirait au propriétaire de la marque de commerce une plus grande réparation. CADNA (7 juillet 2009). Le processus URS établit un délai pour retirer un domaine (par exemple, 90 ou 120 jours) et doit être utilisé en tant qu'outil pour repérer les enregistrements illégaux dès leur lancement, non pas pour les vérifications routinières des marques de commerce. Si le but de l'URS est de dépasser ces objectifs, il doit alors être sujet au processus habituel du GNSO pour le développement de politiques avant de pouvoir être implanté. ALAC (7 juillet 2009). Tout système de retrait doit être équilibré par un système de retour et un processus de résolution de litiges. Comment l'URS traitera-t-il des réclamations immodérées ou des droits contradictoires de différents territoires? V. McEvedy (7 juillet 2009).

URS—processus de jugement. Le concept de concurrence entre les fournisseurs de services URS dépend de la séparation entre les processus liés à l'URS et le jugement lui-même. Un fournisseur de services URS devrait être en mesure de travailler avec n'importe quel examinateur. Les examinateurs devraient être assignés au hasard. De plus, les examinateurs URS ne peuvent pas représenter des parties selon l'URDP actuel. L'ICANN devrait avec l'aide de la communauté, accréditer des examinateurs et des fournisseurs de service URS en plus d'assigner des examinateurs à des cas spécifiques. Tucows (4 July 2009).

URS—transferts des noms de domaine suspendus. À l'intérieur du processus URS, les propriétaires de marques de commerce devraient être capables de transférer les noms de domaine suspendus à leur site web. Adobe (25 juillet 2009). L'URS permet aux plus petits utilisateurs Internet de se défendre; il serait préférable de pouvoir demander un transfert à l'intérieur du processus URS. K. Handy (4 juillet 2009). Si le propriétaire de la marque de commerce doit être responsable des coûts relatifs à la plainte, il devrait alors avoir droit à un transfert du nom de domaine sans nécessiter un processus URDP ou une poursuite légale. UBS (6 juillet 2009). L'URS devrait être simplifié et une capacité de transfert est essentielle à son efficacité. Playboy (6 juillet 2009). Sans l'option de transfert, le propriétaire de la marque de commerce doit déboursier des frais nécessaires pour procéder à une poursuite UDRP et se retrouve dans une situation de surveillance permanente. Il serait plus efficace que le nom soit suspendu indéfiniment ou qu'un transfert puisse être effectué. Verizon (7 juillet 2009).

URS—coûts. Au lieu d'un système de coûts partagés, l'URS devrait avoir un service de perdant payant, où le perdant paie tous les frais car ce type de système est très efficace quand il s'agit de prévenir les abus. AIM (23 juin 2009). Time Warner (6 juillet 2009). Yahoo! (6 juillet 2009). Verizon (7 juillet 2009). CADNA (7 juillet 2009). L'URS ne possède pas le mécanisme du perdant payant alors les propriétaires de marques de commerce doivent supporter le fardeau financier relié à la poursuite des cybersquatteurs sans aucun moyen de compensation, une situation qui est très insatisfaisante pour les propriétaires de marques de commerce. LEGO et al. (29 juin 2009). Les coûts du processus devraient être partagés entre le plaignant et le défendeur. Les coûts proposés de 100-200\$ devraient être les coûts par plainte au lieu de par domaine. Établir des frais trop élevés pourrait mener à une insatisfaction générale et ayant pour effet que les détenteurs de marques retournent au processus UDRP. C. Speed (2 juillet 2009). Le système URS doit être efficace et économique et pas seulement quant au litige initial. L'IRT devrait conseiller l'ICANN sur la façon dont la partie perdante devrait être obligée de payer les frais de la partie gagnante afin que les contrevenants soient tenus responsables. (2 juillet 2009). Vu les coûts administratifs, tout élément excédant plus de 75% des noms de domaines est considéré abusif, le plaignant devrait alors recevoir un remboursement complet. Mais si le pourcentage est moindre, le remboursement pourrait être partagé au prorata entre les parties. BBC (6 juillet 2009). La raison pour laquelle le propriétaire de la marque doit supporter le fardeau financier lors que la plainte obtient gain de cause n'est pas claire. Ceci est non seulement insatisfaisant mais ne dissuade pas les cybersquatteurs d'arrêter leurs activités. UBS (6 juillet 2009). Puisqu'il peut être difficile de percevoir de l'argent d'un «perdant» non réceptif, l'ICANN devrait être prête à assumer le financement des paiements, probablement grâce aux frais qu'elle perçoit des enregistrements des nouveaux gTLD. Time Warner (6 juillet 2009). L'ICANN devrait permettre aux fournisseurs d'établir leurs frais; les dynamiques du marché garderont les frais assez bas. Les prix bon marché proposés par l'URS sont intéressants mais selon l'expérience NAF, il n'y aura pas de fournisseur qui puisse fournir des décisions complètes, justes et impartiales pour un tel montant. NAF (6 juillet 2009).

L'URS aborde la possibilité d'abus de la part des plaignants. L'URS est l'un des meilleurs mécanismes car il porte sur l'infraction elle-même et pourrait éventuellement s'appliquer aux TLD existants. Comme l'a indiqué l'IRT, l'URS est seulement pour les cas où il y a allégation d'une réelle infraction (habituellement via un site web) contrairement au simple enregistrement d'un nom. Pour empêcher les abus, les frais par nom pour les réclamations URS devraient être plus élevés et les éléments déterminant une suspension ou autre pénalité devraient être plus sévères pour réduire les abus de la part des plaignants. Les frais devraient être augmentés de 50%, les noms devraient être réduits de 100 à 10 et le nombre de cas d'abus devrait être réduit de trois à deux cas. ENOM (22 juin 2009). Puisque la sanction pourrait être très sévère (par exemple, interdiction d'utiliser l'URS pendant un an), les examinateurs devraient examiner les plaintes attentivement avant de déclarer qu'une plainte est abusive. Toutefois, ceci ne peut pas être fait si le seul objectif de l'URS est d'être un procédé rapide. C. Speed (2 juillet 2009). Afin de prévenir un mauvais usage du système, des amendements supplémentaires devraient être faits aux formulaires URS – plainte, réponse et décision – pour traiter des détenteurs démontrant de la bonne foi. Nestlé (3 juillet 2009). Une politique zéro devrait être implantée mais si elle l'est, elle devrait aussi considérer les contestations gagnées par le propriétaire des marques de commerce. IOC (6 juillet 2009). Les sanctions contre les plaintes abusives sont potentiellement favorables au processus et une formation des panélistes doit également représenter une exigence. (6 juillet 2009). L'URS doit prévoir des pénalités substantielles ainsi que d'autres éléments afin de décourager tout abus du processus URS. ALAC (7 juillet 2009).

URS—pénalité pour les registres. Il devrait y avoir une pénalité pour les registres qui ne répondent pas à l'intérieur d'une période de 24 heures quant à la vérification et au verrouillage. Les jours de fin de semaine et les périodes de fêtes des différents pays doivent également être considérés dans les délais de réponse. NAF (6 juillet 2009).

URS – préoccupations à propos de problèmes potentiels. La proposition URS peut possiblement réduire les abus de marques de commerce mais elle peut également créer de nouveaux problèmes – par exemple, (1) qu'est-ce qui empêche une tierce partie d'intercepter une page suspendue/d'erreur et d'envoyer à sa place des annonces/pages stationnées; et (2) comment la proposition va-t-elle traiter des questions de cybersquattage/typosquattage (par exemple, n'importe quelle réparation autre que le transfert du nom de domaine va prolonger le mécontentement du propriétaire de la marque). G. MacRobie (4 juin 2009).

URS—pré-enregistrement. Est-ce que le pré-enregistrement est possible s'il y a 200 nouveaux gTLD? Pourquoi est-ce que la proposition «pas de pré-enregistrement» coûte plus que les frais de pré-enregistrement? Le pré-enregistrement est un service supplémentaire avec des frais additionnels. Toutefois, si le propriétaire de la marque choisit de ne pas procéder à un pré-enregistrement et soumet les données à chaque fois qu'il désire déposer une plainte, le propriétaire ne devrait pas être pénalisé. Nestlé (3 juillet 2009). MARQUES (3 juillet 2009). UBS (6 juillet 2009).

URS—récupération d'un domaine par le propriétaire de la marque. Si le propriétaire de la marque désire enregistrer le nom mais qu'il arrive en deuxième, comment le propriétaire de la marque peut-il récupérer le domaine avant que n'expire la validité du domaine? Est-ce que le propriétaire de la marque doit dépendre de l'URDP? Nestlé (3 July 2009). MARQUES (3 juillet 2009).

URS—suggestions d'amélioration. Si le formulaire devient trop généralisé, les cybersquatteurs vont utiliser des commentaires généraux pour justifier l'enregistrement et le bénéfice de l'URS pourrait alors disparaître. MARQUES (3 juillet 2009). PMI (6 juillet 2009). La phrase «pas connue par le nom» est trop vague car elle pourrait inclure un surnom ou un nom donné. Les termes «nom de famille» ou «nom commercial» pourraient être utilisés pour augmenter le niveau de précision. Le formulaire Décision devrait décrire plus précisément les termes «vendu pour gain commercial», «vendu pour profit», etc... MARQUES (3 juillet 2009). L'ICANN doit considérer établir des limites quant à la preuve – par exemple, comment limiter les documents ou matériels soumis avec les dépôts URS, cette question représente un problème dans l'URDP. NAF (6 juillet 2009).

URS – questions technique. L'approche centrée sur le web qui est proposée n'est pas fiable côté technique et ne fonctionne pas avec d'autres services utilisant l'un des ports permis par le protocole TCP/IP. P. Vande Walle (24 juin 2009). Plusieurs problématiques techniques affectant les registres doivent être clarifiées. Par exemple, il n'y a pas de statut EPP qui fournit une fonctionnalité qui «gèle» les enregistrements tel que mentionné dans le rapport de l'IRT. Si l'URS est adopté, il sera important, dans le plan d'implantation, de définir exactement quels statuts s'appliquent en plus d'analyser leur impact. Également, il n'est pas clair comment un tiers fournisseur pourrait accomplir l'affichage d'une page standard; cette question ainsi que d'autres questions doivent être expliquées et clarifiées. RyC (6 juillet 2009).

Le processus de considération de l'URS. Parce qu'il est controversé, l'URS devrait être considéré à part des autres processus TLD; de cette façon, il ne ralentira pas les propositions moins controversées telles que la centrale IP. Il peut être examiné séparément et peut faire partie d'une révision complète de l'UDRP. Wrays (6 juillet 2009).

Objections à l'URS. L'URS est une vision extrémiste des droits des marques de commerce favorisant les intérêts IP en comparaison avec l'URDP et va au-delà de ce qui est protégé par la loi. Les commentaires offrant des suggestions plus équilibrées ont été ignorés. Les défauts de l'URS sont de brouiller les deux conditions d'usage et d'enregistrement de mauvaise foi; le processus de notification; et le défaut de considérer la date de création d'un nom de domaine. G. Kirikos (29 mai 2009). En termes juridiques, le rapport final rejoint le point d'inconcevabilité. G. Kirikos (30 mai 2009). Soumettre tous les noms de domaine peu importe leur âge à l'URS n'a pas été justifié. L'URS devrait seulement cibler les noms de domaine abusifs où les questions de temps sont très importantes. Les détenteurs de marques devraient être dans l'obligation de ne pas attendre avant de porter plainte. L'URS devrait être applicable seulement aux domaines d'un certain âge (par exemple 6 mois) ou que le temps de réponse aux plaintes soit en fonction de l'âge du domaine (par exemple, 15 jours plus l'âge du domaine en mois). Les entreprises et les consommateurs ont besoin de certitude et procédés établis. G. Kirikos (24 juin 2009). Les abus peuvent être minimisés par la proposition Kirikos à l'effet que l'URS s'applique seulement aux domaines enregistrés dans les six derniers mois. Si l'ICANN n'inclut pas de garanties pour les plaignants alors l'URS peut devenir un outil facile et économique pour le détournement de noms de domaine. M. Menius (4 juillet 2009). L'URS ouvre la porte au détournement de noms de domaine. B. Rys (6 juillet 2009). YouBeats (6 juillet 2009). Telepathy (6 juillet 2009). S. Morsa (6 juillet 2009). G. Kirikos (7 juillet 2009). Il y a un manque de procédures d'appel efficaces pour les défenseurs qui sont d'avis que leur nom de domaine a été suspendu injustement. De plus, il a été mentionné par ceux qui prônent les droits des détenteurs de marques de commerce d'imposer l'URS aux gTLD titulaires, incluant .com, tout de suite après son adoption des nouveaux gTLD. Kulasekaran (4 juillet 2009). Nation Press (6 juillet 2009). M. Berkens (6 juillet 2009). L'URS nuit aux petites entreprises et il semble que leurs intérêts n'étaient pas représentés lorsque l'IRT s'est réunie. Il n'y a pas de répercussion pour le dépôt de causes URS frivoles et il n'y a pas assez de temps alloué afin qu'un propriétaire de nom de domaine puisse trouver un représentant légal adéquat et compléter une réponse. E. Silver (6 juillet 2009). L'URS a plusieurs défauts : nature temporaire, possibilité d'un processus biaisé, périodes de réponse trop courtes qui mènent à des suspensions erronées et; des pénalités qui ne sont pas assez sévères face aux abus des plaignants. A. Allemann (6 juillet 2009). ICA (7 juillet 2009). Internet Edge (6 juillet 2009). Voir aussi P.R. Keating (6 juillet 2009). L'URS est contesté et contraire aux bons procédés. Dans les cas qui sont vraiment flagrants, l'IRT devrait les mettre de l'avant afin qu'ils soient sujets à discussions mais l'URS ne peut pas écarter des demandeurs de noms de domaine légitimes. NCUC (7 juillet 2009). L'URS actuel n'empêche pas un plaignant de déposer une plainte contre un nom de domaine qui est clairement antérieur à l'enregistrement de la marque de commerce. Vu l'objectif de l'URS, on ne peut imaginer un cas où une marque de commerce enregistrée après le nom de domaine pourrait rencontrer les conditions suggérées. P. R. Keating (6 juillet 2009).

L'URS ne devrait pas être adopté. Il s'agit d'un système un individu ou entreprise est coupable avant de prouver son innocence et ce système pourrait causer des dommages importants à plusieurs entreprises. C. Salzano (1 juin 2009). Searchen (6 juillet 2009). K. Leto (6

juillet 2009). Phil (6 juillet 2009). Bakuaz (7 juillet 2009). M. Berkens (6 juillet 2009). D. Wright (6 juillet 2009). D.T. Pryor (6 juillet 2009). H. Chatham (6 juillet 2009). M. Hiller (5 juillet 2009). A. Dixon (4 juillet 2009). Mary Anne (4 juillet 2009). Net41 Media (5 juillet 2009). E. Adkins (4 juillet 2009). S. Smith (4 juillet 2009). Kulasekaran (4 juillet 2009). R. Cristello (4 juillet 2009). D. O'Brien (3 juillet 2009). A. Dunn (4 juillet 2009). J. Burden (5 juillet 2009). Wayne (5 juillet 2009). T. Hemmingsson (4 juillet 2009). S. Fuchs (4 juillet 2009). G. Dell (4 juillet 2009). J. Luebke (1 juin 2009). J. Kanellis (1 juin 2009). A. Baler (4 juin 2009). C. Seib (1 juin 2009). K. Ahuja (3 juin 2009). Info Vzembg (2 juin 2009). Texxmexx (2 juin 2009). K. Brown (2 juin 2009). D. Eliason (6 juin 2009). E. Bourquin (11 juin 2009). J. Freeway (9 juin 2009). J. Berardi (7 juin 2009). T. Jackson (2 juin 2009). D. Pankaew (10 juin 2009). J. Knapp (3 juin 2009). J. Prescott (5 juin 2009). A. Soileau (12 juin 2009). S. Landis (5 juin 2009). SMP Group (5 juin 2009). Schneide Schneide-Produktionen (7 juin 2009). G. Hyne (9 juin 2009). A. Goldstein (10 juin 2009). M. DeLucia (6 juin 2009). J. Hinkle (6 juin 2009). J. Wineman (6 juin 2009). T. Vieira (6 juin 2009). T. Perry (6 juin 2009). J. Miramontes (3 juin 2009) Razer Rage (2 juin 2009). D. Brown (4 juin 2009). W. Cooper (2 juin 2009). R. Friedman (2 juin 2009). D. Zawislak (2 juin 2009). J. **Dinner** (2 juin 2009). A. Verre (2 juin 2009). C. Osborn (2 juin 2009). D. Connolly (4 juin 2009). S. Smoot (4 juin 2009). S. McRoberts (2 juin 2009). M. Rogers (2 juin 2009). Joey (2 juin 2009). A. Mansoor (2 juin 2009). Nasir M. (2 juin 2009).

L'URS aura pour résultat que certains déposeront des plaintes afin de faire fermer les sites web de leurs concurrents et donnera lieu à d'autres abus.

P. Kupchick (1 juin 2009). Jarrod (4 juillet 2009). 24-7 Outdoors (3 juillet 2009). D. Austin (22 juin 2009). L. de Groot (2 juin 2009). B. Bourque (10 juin 2009). S. Karagiannis (2 juin 2009). R. Schwartz (6 juillet 2009). A. Skara (6 juillet 2009).

Le système URDP devrait rester en place car il ne permet pas les pratiques anticoncurrentielles et autres problèmes qui résulteront sûrement de l'adoption de l'URS.

J. Sinkwitz (1 juin 2009). D. Franklin (10 juin 2009). J. McKanna (6 juin 2009). B. Gray (4 juin 2009). M. Marcin (16 juin 2009). F. Costache (3 juin 2009). N. Barrett (3 juin 2009). Ratko (4 juin 2009). A. Wall (3 juin 2009). E. Wilhelm (2 juin 2009). Yura (2 juin 2009). K. Lomax (2 juin 2009). A. Ripps (7 juillet 2009). A. Strong (2 juin 2009). J. Rusca (6 juillet 2009). P. Kapschock (6 juillet 2009). K. Dabney (7 juillet 2009). R. Hackney (6 juillet 2009).

L'URS désavantage les webmasters plus petits et moins bien financés face aux plus grandes entreprises.

M. O'Brien (1 juin 2009). L'URS va soumettre les éditeurs web indépendants et les autres joueurs plus petits à des abus provenant de plus grandes compagnies. G. Carswell (2 juin 2009). H. Lameche (6 juillet 2009). S. Roberts (7 juillet 2009). H. Kaspersetz (2 juin 2009). A. Bleiweiss (2 juin 2009). J. Gorham (2 juin 2009); S. Sedwick (2 juin 2009). M. Neylon (6 juillet 2009). B. Rys (6 juillet 2009). R. Gruenwald (6 juillet 2009). F. Michlick (7 juillet 2009). P. Temperly (7 juillet 2009).

L'application URS devrait être réexaminée. La façon dont l'URS est appliqué devrait être reconsidérée en penchant vers la prudence plutôt que vers le côté alarmiste. La politique devrait protéger les droits de tous et pas juste ceux des compagnies qui ont des avocats qui déposent des plaintes sans avoir aucune preuve. La question des abus effectués par ceux qui déposent des plaintes frivoles doit être discutée et ce type de comportement doit être découragé par des pénalités sévères. C. Meade (24 juin 2009).

URS—coûts pour réponses tardives dans les cas de défaut. Permettre une réponse à n'importe quel moment dans un processus URS représente une problématique de coûts pour les fournisseurs. Si une réponse tardive est soumise dans un cas de défaut qui mérite d'être défendu, alors cette réponse devrait être sujette à des frais pour couvrir les frais administratifs et ceux du panel. Les coûts devraient être payés par le défendeur. NAF (6 juillet 2009).

URS—responsabilité de dépôt du fournisseur. L'ICANN devrait éliminer les conditions de paiement de frais relativement au dépôt ou si celles-ci sont nécessaires, alors permettre au fournisseur de facturer pour ce service. NAF (6 juillet 2009).

URS – l'efficacité de la réparation est remise en question. Le verrouillage d'un nom de domaine pour la durée de la période d'enregistrement est d'une efficacité limitée. La réparation URS qui est proposée signifie que les propriétaires de marques de commerce vont d'un cycle indésirable de renouvellement d'enregistrements défensifs de noms de domaine à un cycle dispendieux de dépôt de plaintes URS. C'est en fait pour cette raison que la WIPO AMC a suggéré la possibilité d'une liste de noms réservés. Il peut être adéquat de fournir un avis aux demandeurs potentiels que le nom de domaine a précédemment été le sujet d'une suspension URS et peut demander que ces derniers fournissent des preuves et intérêts appropriés et ceci pourrait peut-être offrir un bénéfice préventif. Puisque la réparation IRT peut ne pas entièrement adresser les problématiques des propriétaires de marques de commerce, que les registres et possiblement les registraires soient mis au courant des nouveaux enregistrements de noms précédemment verrouillés, peut être considéré comme une information pertinente dans une procédure présentée par un propriétaire de marques de commerce telle qu'une procédure de résolution de litiges selon la section 2.1.13. WIPO-AMC (19 juin 2009).

L'URS doit interopérer avec l'URDP. Il semble qu'il y ait des bénéfices à permettre aux parties de choisir la possibilité de déposer un URS et toute procédure UDRP subséquente avec le même fournisseur comme par exemple lorsqu'il s'agit de soumissions, de verrouillage, de communications ou de frais de gestion. WIPO AMC (19 June 2009). L'UDRP devrait continuer de procéder avec la couche de protection supplémentaire offerte par l'URS. L'URS devrait être obligatoire pour tous les nouveaux gTLD afin de combler les lacunes des réparations passées. IHG (2 juillet 2009). Un plaignant devrait avoir le choix de déposer un URS et toute autre procédure UDRP subséquente avec le même fournisseur. Régions (3 juillet 2009). L'URS doit être mieux intégrée à l'UDRP; il devrait être possible par une partie visée par un URS d'affirmer que le site ne commet pas d'infraction et de demander un UDRP. L'URS ne devrait pas remplacer l'URDP. EFA (6 juillet 2009). L'URS devrait essayer de travailler de concert avec l'UDRP et considérer un standard d'«usage ou enregistrement de mauvaise foi» pour traiter de toutes les formes de cybersquattage. Verizon (7 juillet 2009).

Améliorer et élargir l'URDP. L'ICANN devrait élargir l'UDRP au lieu d'adopter un système URS plus rapide et sujet à différents abus. L'UDRP devrait permettre plus de contestation et un nombre minimum des membres du panel devraient être présents. L'ICANN devrait représenter les deux parties (les propriétaires de domaines et les propriétaires de marques de commerce) pour des questions d'équité et d'équilibre. Les propriétaires de petites entreprises ne devraient pas être soumis à un système si vulnérable aux abus que l'est l'URS. A. Dunn (4 juillet 2009). T. Hemmingsson (4 juillet 2009). L'UDRP devrait être renforcé. Nation Press (6 juillet 2009). L'UDRP

devrait devenir un système de perdant payant afin d'équilibrer les intérêts des détenteurs de domaine et des propriétaires de marques de commerce. M. Berkens (6 juillet 2009). S. Newman (6 juillet 2009). Au lieu du nouveau URS controversé, la réouverture de l'UDRP maintiendrait l'intégrité du système tout en adressant les préoccupations de la communauté des utilisateurs. Si l'URS est accepté par tous, l'ICANN devrait alors entièrement intégrer l'URS et l'URDP. Il pourrait y avoir un processus URS de premier niveau et un processus UDRP de second niveau. NAF (6 juillet 2009). Si l'IRT désire vraiment combattre le cybersquattage, une révision et analyse de l'UDRP devrait être proposée car le problème du cybersquattage est essentiellement le même qu'au moment où l'UDRP fut créée; et donc la création d'un mécanisme supplémentaire pour traiter du même problème n'est pas justifiée. K. Komaitis (6 July 2009). L'UDRP existant devrait être révisé pour traiter de la question d'équité pour les détenteurs de marques de commerce et les utilisateurs de mots génériques pour noms de domaine. R. Wickersham (6 juillet 2009). L'URS va presque entièrement déplacer l'UDRP à tous les nouveaux gTLD. La seule méthode appropriée pour réviser l'UDRP pour tous les nouveaux gTLD et ceux déjà existants, est d'initier un PDP expéditif afin de produire des réformes UDRP qui peuvent être mises en place avant le lancement de nouveaux gTLD dans le dernier trimestre de 2010. (7 juillet 2009). Malgré ses défauts, l'UDRP est un système qui fonctionne et qui peut s'élargir afin d'incorporer les questions d'abus. Les communautés GNSO et ICANN devraient procéder à une révision substantielle de l'UDRP. NCUC (7 juillet 2009). C. Pape (7 juillet 2009).

L'évaluation d'un panéliste dans les cas de défaut URS hausse les frais inutilement. Vu la hausse d'infractions potentielles, les propriétaires de marques de commerce bénéficieraient plus d'un mécanisme de suspension basé sur les défauts et le filtrage. WIPO AMC (19 juin 2009). IOC (6 juillet 2009). S. Donahey (1 juillet 2009). L'IRT devrait offrir une procédure de défaut automatique pour garantir la rapidité de l'URS. L'examen d'un panéliste impartial est sensé seulement si un système de perdant payant est en place. Verizon (7 juillet 2009).

Clarification des critères URS. Le rapport final de l'IRT semble prévoir certains éléments qui diffèrent des critères UDRP – par exemple, l'URS se limite à des marques de commerce enregistrées dans des juridictions où des examens exhaustifs sont faits des applications de marques de commerce. Il devrait être noté que cette proposition prévoit exclure les marques enregistrées dans des juridictions qui ne procèdent pas à des examens exhaustifs. Le «formulaire plaintes, réponses et décisions» de l'URS ne reflète pas correctement les critères de l'UDRP concernant les «droits ou intérêts légitimes du demandeur du nom de domaine» et l'«usage et l'enregistrement de mauvaise foi». WIPO AMC (19 juin 2009). La condition à l'effet que la marque de commerce d'un plaignant soit enregistrée dans une juridiction procédant à des examens exhaustifs devrait préciser que ces examens doivent seulement être faits sur des bases absolues (description, fonctionnalité, etc). De plus, une norme de «prépondérance de preuve» devrait aussi être utilisée. INTA IC (6 juillet 2009).

URS—questions de mauvaise foi. De plus, le rapport final de l'IRT utilise les conditions de mauvaise foi de l'UDRP. Le standard d'«usage ou enregistrement de mauvaise foi», qui répond mieux à la nature évolutive du cybersquattage depuis l'adoption de l'UDRP en 1999, devrait être considéré (par exemple, un nombre de ccTLD ont adopté le standard «ou»). WIPO AMC (19 juin 2009). IOC (6 juillet 2009). L'ICANN devrait adopter les mêmes dispositions que l'UE; les deux conditions (manque d'intérêt légitime ou mauvaise foi) devraient faire place à la condition «ou» (il serait suffisant pour le plaignant de prouver la mauvaise foi ou de faire preuve d'un manque

d'intérêt légitime). La mauvaise foi devrait être prouvée au début ou plus tard; il ne devrait pas être nécessaire que la mauvaise foi soit présente et prouvée au début et plus tard. De plus, les titulaires de licences ou distributeurs qui utilisent et possèdent encore un nom de domaine avec leur marque de commerce principale après que la licence ou l'entente de marque de commerce soit expirée, devraient être considérés de mauvaise foi. K. Grabienski (4 juillet 2009). Experian (6 juillet 2009). Les quatre descriptions intégrées à l'URS concernant les enregistrements de mauvaise foi vont servir à prévenir plusieurs cas d'infraction IP flagrante. IHG (2 juillet 2009).

L'URS doit être ajusté pour améliorer son efficacité au niveau des coûts et des délais.

L'usage du courrier régulier ralentit le processus et plusieurs éléments tels que des délais ne sont pas compatibles avec l'aspect expéditif de l'URS. WIPO AMC (19 juin 2009). Tel que proposé, l'URS ne peut pas être considéré comme «expéditif». Verizon (7 juillet 2009).

URS est déficient en considérant seulement le trafic du web. Plusieurs noms de domaine sont encore utilisés pour des raisons autres que le trafic web. De plus, l'URS peut ne pas être approprié pour tous les gTLD, tels que ceux établis pour des raisons de liberté de parole. EFA (6 juillet 2009).

URS-communications électroniques. Les communications électroniques devraient être permises. Le CAC offre son expérience avec le concept «électronique seulement» dans le contexte de l'UDRP et serait prêt à être considéré un essai pour un processus électronique URS. CAC (4 juillet 2009).

Problèmes de notification. La proposition IRT de limiter les notifications aux demandeurs à seulement deux messages électronique et une lettre postale n'est pas justifiée et donnera lieu à des problèmes de réception au niveau du demandeur. Les messages électroniques ne sont pas fiables en raison des pourriels et une lettre envoyée par courrier international peut ne pas être reçue à temps afin de pouvoir répondre à la plainte. L'option d'envoi par télécopieur devrait être considérée. G. Kirikos (24 juin 2009). L'option télécopie encourage les demandeurs à fournir leur adresse physique pour la base de données Whois au lieu d'une adresse de courrier électronique et permettra ainsi des avis plus précis. Verizon (7 juillet 2009). Ne pas pouvoir envoyer un avis par télécopieur est déraisonnable. P.R. Keating (6 juillet 2009). Un avis par courriel est problématique en raison des pourriels et des questions de langues. Une période de notification de 14 jours n'est pas réaliste pour le demandeur de nom de domaine moyen. P. Vande Walle (24 juin 2009). P. Temperly (7 juillet 2009). La période de 14 jours devrait être prolongée. M. Jaeger (30 juin 2009). NAF appuie l'option des deux messages électroniques et d'une lettre envoyée par la poste; plus particulièrement, le courriel en tant qu'avis fonctionne dans le processus UDRP, processus dans lequel NAF est impliquée. NAF (6 juillet 2009). Une période de notification de 14 jours est insuffisante pour permettre aux demandeurs de réagir à la plainte. Les messages électroniques ne sont pas fiables et si ces derniers sont utilisés, ils devraient l'être en tant que copie des documents papier et utiliser des normes de sécurité élevée. Tout avis doit être fait par courrier certifié ou recommandé. Les avis doivent être envoyés dans la langue officielle du pays où l'avis est livré et le texte détaillant les droits du destinataire doit être dans la langue locale. ALAC (7 juillet 2009)

Alternative à l'URS. La structure UDRP existante devrait être utilisée avec quelques modifications mineures au lieu de l'URS tel que proposé par l'IRT. Il peut y avoir une façon de

joindre une telle alternative avec l'URS pour permettre au défendeur le droit de se retirer du processus URS et ainsi forcer le plaignant de procéder avec l'UDRP. La communauté ICANN doit considérer toutes les différentes approches et pas seulement celles suggérées par l'IRT. P.R. Keating (6 juillet 2009).

ANALYSE DES COMMENTAIRES PUBLICS

A. Organisation

(i) Comment l'URS peut-il être implanté sans une nouvelle politique pour le processus de développement?

Il a été demandé si l'ICANN a le pouvoir de créer une équipe de révision pour l'implantation («IRT») et/ou le pouvoir d'implanter certaines recommandations résultant du rapport final de l'IRT, tel que l'URS. Une recommandation GNSO indique que les nouveaux gTLD ne peuvent pas contrevenir aux droits existants de tierces parties. Au début, il semblait que le mécanisme de protection des droits (RPM) devait implanter cette recommandation et que la protection des droits des détenteurs de marques de commerce serait laissée aux opérateurs de registre. Toutefois, les commentaires publics indiquent que ceci n'est pas assez spécifique et le Conseil de l'ICANN est du même avis. Même si un groupe fut précédemment assemblé afin d'essayer de créer un RPM universel qui pourrait être adopté par les opérateurs de registre pour les nouveaux gTLD, les efforts déployés n'ont pas donné de résultats concluants. Donc, des efforts supplémentaires ont été entrepris afin de déterminer la façon d'arriver à l'objectif recherché. Les commentaires publics ont suggéré qu'un groupe soit créé afin de plus amplement étudier diverses façons pouvant permettre de répondre à la recommandation GNSO tout en protégeant les droits des détenteurs de marques de commerce – et donc l'IRT fut créée afin d'identifier des RPM applicables aux opérateurs gTLD de façon universelle.

Même s'il est clair que la proposition de l'IRT est contestée, les commentaires de l'IRT et d'autres parties appuient le besoin d'une mesure de retrait rapide telle que le RPM. L'URS est un procédé qui a été le sujet de discussions portant sur les plans d'implantation de l'ICANN. Il s'agit d'une solution d'implantation intérimaire jusqu'à ce que le GNSO élabore une politique. Le GNSO aura l'opportunité d'adopter cette solution en tant que solution intérimaire ou d'adopter une solution alternative. Il devrait être noté qu'une série de procédures de résolution de litiges a précédemment été implantée dans des TLD sans aucun processus formel de développement de politiques. Voir <<http://www.icann.org/en/udrp>>.

L'adoption d'une procédure d'implantation URS est recommandée en tant que meilleure méthode pour les opérateurs de registre des nouveaux gTLD. Ceci semble ajouter de la valeur à un TLD et à l'espace de noms en général mais toutefois, il ne s'agit pas d'une obligation contractuelle. Si l'URS est spécifiée en tant que meilleure méthode, la section pertinente du critère d'évaluation dans le Guide du demandeur sera modifiée afin d'inclure la question, les critères et le pointage indiqués dans l'échantillon des questions et critères affichés avec la version 3 du Guide du demandeur et devant être incorporés au modèle de pointage général de l'évaluation pour tous les demandeurs des nouveaux gTLD. Par exemple, si l'URS est adopté, il sera publié dans le Guide du demandeur et un point pourrait être donné lors de l'évaluation à ceux qui acceptent d'adopter le système URS. Les demandeurs pour les nouveaux gTLD seront encouragés à adopter le système URS en raison de l'avantage au niveau du pointage. Toutefois, un point à cette question n'est pas requis pour qu'un demandeur gTLD réussisse l'évaluation.

(ii) Pourquoi avoir l'URS et le PDRP? Est-ce que l'URS va remplacer l'UDRP?

Certains questionnent le besoin d'un système URS et si son implantation remplacerait l'UDRP. Même s'il est compréhensible qu'à première vue certains soient d'avis que l'URS minerait l'UDRP, ce n'est toutefois pas le cas. L'URS a pour but de s'appliquer seulement aux cas d'abus flagrants et non pas aux cas qui requièrent un examen plus complet par un panel UDRP. Tel que spécifié ci-haut, l'URS n'est pas une politique en soi mais plutôt l'implantation d'un RPM.

Une autre distinction entre les mécanismes URS et UDRP est le choix de la suspension plutôt que le choix du transfert. Le résultat final n'est pas que la partie obtenant gain de cause ait contrôle du nom de domaine mais plutôt que l'abuseur ne puisse plus contrôler le nom.

(iii) Comment sera géré l'URS et comment interagira-t-il avec l'UDRP?

Les commentaires suggèrent que l'URS devrait faire partie de l'UDRP. Même s'il est compréhensible qu'une certaine cohérence soit voulue et recherchée, il n'est toutefois pas prévu que l'URS fasse partie de l'UDRP et vu la différence dans les résultats des processus, il semble approprié de garder les procédures séparées. Des fournisseurs URS indépendants seront sélectionnés grâce à un processus transparent pour s'assurer qu'un service fiable et économique soit offert à toutes les parties du processus URS. Les fournisseurs ne seront pas sous contrat avec l'ICANN mais seront néanmoins désignés par l'ICANN en tant que fournisseurs accrédités. Les fournisseurs auront aussi à démontrer un niveau d'expertise dans l'administration des litiges, tels que des fournisseurs UDRP sortants. Les examinateurs URS auront aussi bien sûr de l'expertise en la matière afin que le but d'un processus expéditif soit atteint.

B. Procédure

(i) Est-ce que l'URS devrait seulement s'appliquer aux cybersquatteurs en série; devrait-il y avoir un minimum de noms de domaine pour pouvoir faire une réclamation?

En réponse au rapport final de l'IRT qui recommande l'URS, les commentaires suggèrent que l'applicabilité de l'URS soit limitée aux cybersquatteurs en série et un minimum de noms de domaines illégaux doit être contesté. Ces commentaires ont été considérés mais ils ne seront pas adoptés à ce moment-ci. Il n'y a pas de minimum pour les autres RPM. Il semble inéquitable de suggérer que des dommages ont lieu seulement après un certain nombre d'enregistrements illégaux. Une telle position résultera en un abus du processus et aura pour effet d'indiquer que le nombre d'enregistrements illégaux est plus important alors qu'un seul cas d'infraction peut être très dommageable selon le nom et les circonstances. De plus, les conditions d'un nombre minimum peuvent être contournées à l'aide de certaines pratiques et aurait donc pour effet d'ignorer l'objectif de l'URS.

(ii) Quels sont les délais et comment sont effectués les avis?

Des questions ont été demandées sur la façon dont les avis sont effectués et si une période de 14 jours est suffisante pour répondre, pour retenir les services d'un représentant légal et pour se défendre. Ces préoccupations sont présentement sous étude. Il semble raisonnable de permettre une prolongation si le tout est fait de bonne foi et que les droits du plaignant ne sont pas brimés. La prolongation ne devrait pas dépasser sept (7) jours. De plus, il semble raisonnable de permettre des avis par télécopieur en plus d'envois par la poste et par

courrier électronique lorsqu'on considère les filtres de pourriels qui peuvent empêcher la livraison des avis et les délais qui peuvent avoir lieu avec le système postal.

(iii) Quel est le standard et de quelle façon le processus doit-il être initié?

L'URS doit seulement s'appliquer aux cas d'abus flagrants. Plusieurs commentaires ont été faits suggérant la difficulté d'identifier un ensemble de standards à appliquer afin qu'une réclamation URS réussisse. Le rapport final de l'IRT suggère des standards similaires à ceux de l'UDRP mais avec un fardeau de preuve plus rigoureux, exigeant une preuve claire et précise lorsqu'il n'y a pas d'éléments contentieux. Alors qu'il est approprié que les standards ou fardeau de preuve soient plus élevés dans un processus URS expéditif que dans un processus UDRP, le panel URS devrait déterminer quelle preuve peut satisfaire ce fardeau.

Les standards adéquats et la façon dont ils seront appliqués sont toujours sous révision afin de fournir aux panels URS une ligne de direction précise. À cette fin, les commentaires portant sur le formulaire de plainte avec cases à cocher sont bien reçus et même si ce format est présentement suggéré par l'IRT, il s'agit d'une base; d'autres preuves et d'autres détails appuyant les réclamations et les défenses peuvent être ajoutés. Finalement, certains commentaires ont suggéré que le «verrouillage» initial (lorsque le registre empêche tout changement aux données d'enregistrement, incluant les transferts et suppressions – ce qui est décrit par l'IRT avec le terme «gelé») qui peut être implanté, équivaut à un renversement du fardeau de preuve, soit «coupable jusqu'à preuve d'innocence». L'ICANN comprend qu'à première vue il peut sembler en être ainsi mais toutefois, le verrouillage ne renverse pas le fardeau de preuve. En fait, un plaignant URS est sujet à un fardeau de preuve élevé afin de pouvoir obtenir gain de cause, soit de faire suspendre ou de faire retirer le nom de domaine. Le verrouillage initial prévient que des changements soient apportés aux données Whois en plus de prévenir tout transfert du domaine. Le défendeur peut toujours utiliser le site pendant la durée des procédures URS.

Finalement, des questions ont été posées à savoir si les normes utilisées devraient être usage et enregistrement de mauvaise foi du nom de domaine ou usage de mauvaise foi OU enregistrement d'un nom de domaine. Le raisonnement pour la dernière option est qu'il comprend un usage qui est illégal au moment de l'enregistrement mais qui n'est plus illégal en raison d'une licence annulée ou expirée ou d'un changement au site web. Il y a toutefois différents types de cybersquattage et d'autres activités illégales qui peuvent avoir lieu au niveau de l'Internet. L'URS n'a pas pour but de répondre à toutes les différentes formes. Le processus a plutôt pour but d'adresser une forme précise de cybersquattage et est en plus limité au cas d'abus flagrants. La norme exigera donc l'enregistrement et l'usage du nom de domaine. S'il y a des causes d'usage ou d'enregistrement de mauvaise foi, les droits de poursuite existent toujours et le détenteur de la marque de commerce a le choix de présenter une réclamation devant une cour de justice dans la juridiction appropriée.

(iv) Devrait-il y avoir un lien?

Certains ont suggéré qu'un lien soit requis pour initier un processus URS. Le raisonnement semble être qu'en raison de la réparation accordée, de tels montants empêchent ou découragent le dépôt de plaintes frivoles. Les éléments qui appuient l'idée d'un lien et la façon dont celui-ci devrait être implanté sont complexes. Dans ce cas, puisque la procédure

s'applique seulement aux cas d'abus flagrants, il a y d'autres protections en place pour protéger contre des dommages qui pourraient être causés par une décision erronée. Donc, la réparation qui pourrait être fournie par un lien semble assez infime. Des examens supplémentaires seront entrepris afin de déterminer comment protéger un demandeur de nom de domaine contre les dangers d'une décision erronée dans un cas d'abus flagrant tout en conservant en place les mesures expéditives et économiques.

(v) Devrait-il y avoir des délais de prescription?

Devrai-t-il y avoir des délais déterminant la période durant la quelle une réclamation URS peut être présentée. Ceux qui sont en faveur d'une limite de temps prétendent qu'un délai devrait être imposé pour instaurer des éléments de finalité et de sécurité au processus d'enregistrement. Il n'y a pas de pareille limite qui soit présentement considérée et une telle limite ne devrait pas être imposée. S'il existe un cas flagrant d'abus, celui-ci devrait être adressé peu importe le laps de temps écoulé. Instaurer un délai relativement au dépôt d'une plainte pourrait permettre à des contrevenants d'adapter leurs activités afin de pouvoir profiter du délai établi. De plus, côté pratique, un examen effectué pour savoir quand un détenteur a été avisé des délais de prescription retarderait l'enquête quant à savoir s'il y a abus flagrant ou non, un délai qui ne semble pas être bénéfique.

(vi) Est-ce qu'il y aura un délai à l'intérieur duquel une décision doit être rendue et à quel endroit les décisions seront-elles rendues disponibles?

Il est prévu que le fournisseur affiche publiquement les décisions des processus URS. De plus, la nécessité d'une résolution expéditive des litiges suggère qu'un délai soit imposé au fournisseur pour rendre une décision. À cette fin, il sera recommandé que les décisions soient rendues à l'intérieur d'une période 14 jours à partir de la date de production de la réponse.

C. Réparation – suspension versus transfert

Certains commentaires questionnent la proposition que les noms soient suspendus à la suite d'une réclamation URS au lieu qu'ait lieu un transfert au plaignant ayant obtenu gain de cause. D'autres questionnent la durée limitée de la suspension. La raisonnablement derrière ces commentaires est que si le transfert n'est pas effectué, ou si la suspension est limitée à la durée de l'enregistrement, le détenteur de la marque de commerce aura peut-être besoin d'initier d'autres procédures afin de faire respecter ses droits.

Certains sont d'avis que la suspension est plus appropriée à la nature du RMP, d'être rapide et efficace. Même si cette question est réglée, il semble qu'une suspension pour la durée de l'enregistrement soit une meilleure option. Un processus URS (qui résulte en une suspension) est rapide et plus économique d'un processus UDRP (qui résulte en un transfert ou en des résultats plus permanents). Si un transfert ou une solution plus permanent est ce qui est recherché par le détenteur de la marque de commerce, il peut initier un processus UDRP qui de par sa nature, nécessitera une analyse plus détaillée permettant un transfert au lieu d'une simple suspension pour une période de temps donné. Il existe d'autres options. Par exemple, le détenteur de marque de commerce peut essayer de réserver le nom ou l'enregistrer afin d'éviter d'autres litiges reliés à des cas de cybersquattage semblable. L'objectif du processus

URS demeure intact puisque le prochain demandeur qui essaiera d'enregistrer le nom sera informé que ledit nom fut l'objet d'un processus URS.

D. Coûts

Des questions se posent à savoir qui déterminera les frais et si un système perdant payant devrait être établi. Les revenus du fournisseur URS proviendront des frais payés par les plaignants et donc le fournisseur déterminera les frais. Certains commentaires ont suggéré qu'un plaignant qui obtient gain de cause ne devrait pas être dans l'obligation de payer car si les coûts excèdent l'enregistrement défensif, ce ROM n'est pas nécessaire. De telles préoccupations sont compréhensibles puisqu'il est entendu qu'un tel RPM devrait être une procédure économique. Le fardeau administratif d'obtenir paiement de la part des parties perdantes dans un processus URS augmenteraient les coûts et le niveau de complexité bien au-delà de ce qui est prévu par ce processus rapide. Alors que les coûts pour une procédure URS seront déterminés par les fournisseurs, le système perdant payant ne sera pas adopté. Les procédures doivent être économiques et donc, il n'est pas prévu que les frais soient très élevés.

E. Plaintes abusives

Le rapport final de l'IRT suggère qu'un plaignant qui est jugé avoir déposé trois plaintes abusive sera exclu du processus pour une période d'un an. Certains ont suggéré que cette démarche présentement considérée par le rapport final IRT ne traite pas adéquatement du problème de plaintes URS frivoles. Toutefois, le processus ne doit pas être trop restrictif afin de ne pas décourager les plaignants URS de bonne foi de déposer une plainte. L'approche proposée semble bien représenter les préoccupations mentionnées. Cette question peut être revisitée et réétudiée si les données le suggèrent mais vu la nature des procédures et le fardeau de preuve, la suggestion de trois plaintes abusives devrait être instaurée.